



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
EXCEPTIONNEL AUTORISÉ DEVANT LE N°4 RUE BERNARD PALISSY
(AU DROIT DES TRAVAUX SITUÉS AU N°4 RUE BERNARD PALISSY)**

DU 11 AU 25 AVRIL 2023

PL/BM
APM 23/0800

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la SAS MURMURES, représentée par sa Présidente Mélanie LAUBIER (SIRET N° 908 982 291 00019), sise 6 avenue des Tamaris à 17200 ROYAN, en date du 4 avril 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise MURMURES (17200 ROYAN), sera autorisée à installer une benne de 10 M² sur la chaussée devant l'accès du garage du n°4 rue Bernard Palissy, (selon photo jointe, dans le cadre de ses travaux de décaissement d'une dalle intérieure), du 11 au 25 avril 2023.

ARTICLE 2 : Le demandeur sera donc exceptionnellement autorisé à réserver un emplacement devant le n°4 rue Bernard Palissy, au droit des travaux, du 11 au 25 avril 2023.

- cet emplacement sera réservé à la mise en place de la benne.

ARTICLE 3 : Les signalisations conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 4 avril 2023

Pour le Maire,
et par délégation

Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 6 avril 2023

MISE EN LIGNE LE 06-04-2023

